



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-077

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

2A-2020-04-22-002 - Arrêté 2020-102 du 8 avril 2020 modifiant la liste des Médecins agréés de la Corse-du-Sud (8 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2020-05-15-002 - Autorisation de pêche électrique à des fins scientifiques ou sanitaires (3 pages) Page 12

2A-2020-05-18-002 - Déclaration d'intérêt général des travaux d'urgence à réaliser par la communauté de communes du Celavu Prunelli dans le secteur de Pisciatello (6 pages) Page 16

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-05-18-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020 (4 pages) Page 23

2A-2020-05-18-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certains syndicats intercommunaux de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020 (2 pages) Page 28

2A-2020-05-18-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la commune d'Ajaccio au titre d'un acompte du FCTVA de l'année 2020 (1 page) Page 31

2A-2020-05-18-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté modifiant le montant de l'acompte de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre du mois de mai 2020 (1 page) Page 33

2A-2020-05-18-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté modifiant le montant de l'acompte de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes d'Ajaccio et de Bonifacio au titre du mois de mai 2020 (1 page) Page 35

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

2A-2020-04-22-002

Arrêté 2020-102 du 8 avril 2020 modifiant la liste des
Médecins agréés de la Corse-du-Sud

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA CORSE
Direction de l'Organisation des Soins
Affaire suivie par Caroline Gnacadja

PRÉFET
DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté N° 2020-102 du 8 avril 2020
Modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud
pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.4127-100 et R.4127-108 ;

VU le décret modifié n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret modifié n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

VU le décret modifié n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté N° 2020-26 du 3 février 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022;

VU la demande de modification du Dr CALENDINI-MAINCENT, médecin généraliste, pour corriger son prénom sur la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud, soit « Eloïse » et non « Elodie » ;

VU la demande du Dr Fabienne AVENI, médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation, pour figurer sur la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud ;

VU l'avis rendu le 9 mars 2020 par la Confédération des Syndicats Médicaux Français de la Corse-du-Sud ;

VU l'avis rendu le 20 mars 2020 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Corse-du-Sud ;

VU l'avis rendu le 3 avril 2020 par le syndicat des Médecins Généraux de France de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

L'arrêté N° 2020-26 du 3 février 2020 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022 est abrogé.

La liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes, prévue à l'article 1^{er} du décret modifié n°86-442 susvisé, est arrêtée comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 2 :

L'agrément est délivré jusqu'au 1^{er} octobre 2022, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département de la Corse-du-Sud.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ajaccio, le 22 avril 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER

**Annexe à l'arrêté N° 2020-102 du 8 avril 2020 modifiant la liste
des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2022**

MEDECINE GENERALE

ANCHETTI François	Centre Hospitalier d'Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.63.31 ; 04.95.29.63.26 ; 04.95.29.94.62 ; 06.27.24.13.58 francois.anchetti@ch-ajaccio.fr; sec.usld4@ch-ajaccio.fr	20303 AJACCIO CEDEX
ANTONINI Jean Michel	4 rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.21.12.69 Fax : 04.83.07.50.33 jm@docteurantonini.net	20000 AJACCIO
APPIETTO Roland	10 Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.35.56 Fax : 04.95.20.97.35 scpexpertisesmedicalescorse@orange.fr	20090 AJACCIO
BALLEJOS Richard	10, Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.32.56 06.03.15.61.56 Fax : 04.88.04.97.65 r.ballejos.expertises@gmail.com	20090 AJACCIO
CALENDINI-MAINCENT Eloïse	CRF Molini BP 916 Tel : 04.95.25.22.00	20 700 AJACCIO
CARROLAGGI J. Paul	Rés. du 1 ^{er} Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.20.36.50 ; 06.09.06.72.41 dr.carrolaggi@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
CASANOVA René	19 Bd J & B Maglioli Tel : 04.95.22.05.04 casanova.rene@orange.fr	20000 AJACCIO
CUCCHI CHIARELLI M.A	15 Rue Jean Jaurès Tel: 04 95 70 05 65 Fax: 04 95 70 66 97 ccm.groupement-medical@orange.fr	20137 PORTO VECCHIO
DAHAN Thierry	Groupe scolaire Tel: 04.95.24.44.46; 06.08.74.57.33 Fax: 04.86.06.10.34 thierry@docteurdahan.com	20148 COZZANO
DODDOLI Laurent	Maison Moretti Avenue Noel Franchini	20090 AJACCIO

Tel : 04.95.20.27.04
Fax : 24.95.20.98.53
scmneridoddoli@gmail.com

DOSSA Philippe	99 Cours Napoléon Tel : 04.95.23.08.13 Fax : 09.59.95.70.96 doc.dossa@free.fr	20090 AJACCIO
GAMBARELLI Erik	54 Cours Napoléon Tel : 04.95.51.35.55 ; 06.09.63.00.72 drgambarellierik@orange.fr	20000 AJACCIO
GRISONI Antoine	Immeuble COFA Route du Port Tel : 04.95.58.41.12; 06.09.51.97.93 antoine.grisoni@orange.fr	20145 SOLENZARA
KERVELLA Philippe	Les Logis de l'Acqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.20.99.33 ; 06.07.25.98.79 philippe.k2a@wanadoo.fr	20167 MEZZAVIA
LIVRELLI François	Avenue Noel Franchini Les Narcisses, Bâtiment A Tel : 04.95.20.38.36 livrelli.f@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
LUCAS Yves	Domaine de la Pointe Tel : 04 95 29 40 60 06 11 96 89 60 drlucas@wanadoo.fr	20166 PORTICCIO
LUCIANI Jacques	Résidence L'Oriente Immeuble Le Dauphin 18 Rue Jean Paul Pandolfi Tel : 04.95.76.20.32 docluciani@orange.fr	20110 PROPRIANO
MARCAGGI Paul	Rés. du 1 ^{er} Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.22.37.05 Fax : 04.95.22.37.05 dr.pmarcaggi@sfr.fr	20090 AJACCIO
MARCHAL Thierry	4 Rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.50.00.01 marchal2a@orange.fr	20000 AJACCIO
MEULET Eric	RN196, Viagenti Tel : 04.95.71.80.34 Fax : 01.70.44.84.33 eric-meulet@orange.fr	20131 PIANOTTOLI
MONDET Bastien	Immeuble Le Caducée Tel : 04.95.71.41.58	20 144 STE LUCIE P°V°

NERI Jean Marc
Maison Moretti
Avenue Noel Franchini
Tel : 04.95.20.27.04
Fax : 04.95.20.98.53
scmneridoddoli@gmail.com
20090 AJACCIO

NOCERA Marie
10, avenue Maréchal Moncey
Tel : 06.01.41.15.07
marie.nocera2a@gmail.com
20090 AJACCIO

PAOLANTONI BOUISSET M. Laure
63 Cours Napoléon
Tel : 04.95.22.49.52
Fax : 04.95.23.45.62
marielaure.paol@free.fr
20000 AJACCIO

TAFANI Jean-Paul
Résidence des Iles
Le Malte A
Route Des Sanguinaires
Tel : 04.95.74.67.29 ; 06 74 40 97 83
jean-paul.tafani@wanadoo.fr
20000 AJACCIO

MALADIES INFECTIEUSES

ABINO J. François
5, Bd François Salini
Tel : 06 16 40 20 57
20 000 AJACCIO

MEDECINE INTERNE

ABINO J. François
5, Bd François Salini
Tel : 06 16 40 20 57
20 000 AJACCIO

ANGIOLOGIE

PARAVISINI J. Marc
Centre hospitalier d'Ajaccio
27 Avenue Impératrice Eugénie
Tel : 04.95.29.90.45
jm.paravisini@ch-ajaccio.fr
20 303 AJACCIO CEDEX

CARDIOLOGIE

PARAVISINI François
Centre médical
28 bd Pascal Rossini
Tel : 04.95.21.70.33
Fax : 04.95.21.67.43
20000 AJACCIO

francois-paravisini@orange.fr

CHIRURGIE GENERALE

CAPOBIANCO Christian
3 Rue Pierre Bonardi
Tel : 06.11.52.89.66
capobianco.christian@orange.fr
20090 AJACCIO

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

ADAMSKI Christian
Centre Hospitalier d'Ajaccio
27 Avenue Impératrice Eugénie
Tel : 04.95.29.90.49
Fax : 04.95.29.90.74
sec.chir.vasculaire@ch-ajaccio.fr
20303 AJACCIO CEDEX

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

COMITI Stéphane
28 Cours Napoléon
Tel : 04.95.71.64.09
Fax : 04.95.71.64.09
stephane.comiti@orange.fr
20000 AJACCIO

GERIATRIE

ANCHETTI François
Centre Hospitalier d'Ajaccio
Hôpital Eugénie
Bd Pascal Rossini BP 411
Tel : 04.95.29.94.61
francois.anchetti@sfr.fr
20303 AJACCIO CEDEX

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

VERSINI Sauveur
Diamant II
1 Cours Grandval
Tel : 04.95.20.32.03
Fax : 04.95.29.34.37
centregyndiamant@orange.fr
20000 AJACCIO

ONCOLOGIE GYNECOLOGIQUE

VERSINI Sauveur
Diamant II
1 Cours Grandval
Tel : 04.95.20.32.03
Fax : 04.95.29.34.37
centregyndiamant@orange.fr
20000 AJACCIO

PNEUMOLOGIE

MATTEI Jean
4 Cours Général Leclerc
Tel : 04.95.21.00.44
Fax : 04.95.51.09.97
dr.mattei.secretariat@orange.fr
20000 AJACCIO

QUILICHINI Rosiane
4 Cours Général Leclerc
Tel : 04.95.51.33.70
Fax : 04.95.51.09.97
rosiane-mattei@orange.fr
20000 AJACCIO

PSYCHIATRIE

DE MARI Joseph
9 Avenue Eugène Macchini
Place De Gaulle
Tel : 04.95.21.55.49
Fax : 09.70.60.04.42
josmar@orange.fr
20000 AJACCIO

GIAUFFER Claude
Centre hospitalier de Castelluccio
BP 85
Tel : 06.15.95.69.05
c.giauffer@orange.fr
20176 AJACCIO CEDEX

LARRIEU Michel
Centre de jour A Pampana
Les jardins de Bodiccione
Bât. C – 2^{ème} étage
Bd Louis Campi
Tel : 04.95.25.20.70 ; 04.95.20.75.73
michel.larrieu@ch-castelluccio.fr
20090 AJACCIO

SICARD Philippe

Diamant II
6, place du Général de Gaulle
Tel : 04.95.50.56.06
jean-philippe.sicard@orange.fr

20000 AJACCIO

REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

AVENI Fabienne

CRF Molini
BP 916
Tel : 04.95.25.22.00

20 700 AJACCIO

BELLAMY Gaëtan

15 Cours Général Leclerc
06.03.78.11.22
bellamy.gaetan@me.com

20000 AJACCIO

RHUMATOLOGIE

DELARBRE BILLARD Marlène

Centre Hospitalier d' Ajaccio
Hôpital Eugénie
Bd Pascal Rossini BP 411
Tel : 04.95.29.94.93
Fax : 04.95.29.94.78
marlene.delarbre@ch-ajaccio.fr

20303 AJACCIO CEDEX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2020-05-15-002

Autorisation de pêche électrique à des fins scientifiques ou
sanitaires



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET

Arrête préfectoral n° **en date du**
autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires

Le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud

- Vu le code de l'environnement, livre IV, Titre III, et notamment les articles L.436;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions du code rural relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-12-001 du 12 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-06-001 du 06 mars 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques, en date du 16 avril 2020 présentée par la société Fish Pass – ingénierie des milieux aquatiques ;
- Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 06 mai 2020 ;

Sur proposition de la cheffe du service risques, eau, forêt

ARRÊTE

Article 1er - Bénéficiaire de l'autorisation

La société Fish Pass – Ingénierie des milieux aquatiques est autorisée, dans le département de la Corse-du-Sud, à capturer du poisson, à fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle des pêches sera, pour chaque opération, l'une des personnes suivantes :

- Monsieur CHARRIE Fabien,
- Monsieur LE PERU Yann.

Il appartiendra au responsable de la pêche de s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de personnes afin de respecter toutes les règles de sécurité.

Article 3 - Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020 à compter de sa signature.

Article 4 - Lieux de capture

Ces pêches auront lieu sur sept stations, sur les cours d'eau Prunelli, Ese, Taravo, le ru Fiumicellu et le ru d'Apa .

Article 5 - Moyens de capture autorisés

Ces pêches seront effectuées par pêche à l'électricité à l'aide de matériel conforme à la réglementation en vigueur (appareil de pêche électrique EL64-II-F -fabricant Hans Grassl-, respectant les normes EN 60 335-1 et EN 60 335-2).

Article 6 - Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 7 - Destination du poisson

Les poissons capturés seront déterminés, comptés, mesurés, pesés et remis à l'eau. Les poissons susceptibles de provoquer des déséquilibres seront détruits sur place, conformément à la réglementation.

Article 8 - Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 - Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates, les lieux de capture et le mode de stabulation des poissons à la direction départementale des territoires et de la mer, service risques eau forêt, unité police de l'eau de Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité.

Article 10 - Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer, service police de l'eau de la Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité, un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson : espèces, stade de développement, taille, poids, lieu de prélèvement, ainsi que les éventuels lieux de destination.

Article 11 - Rapport des opérations réalisées

Dans un délai de six mois à compter de la date de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adresse, à la direction départementale des territoires et de la mer, service Risques Eau Forêt, unité police de l'eau de la Corse-du-Sud et à l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus de cet inventaire scientifique.

Article 12 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 - Exécution

La directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 15 mai 2020

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service risques, eau, forêt



Magali Orssaud

Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois dans les conditions des articles L.421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou de recours hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande. En cas de refus exprès ou tacite, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2020-05-18-002

Déclaration d'intérêt général des travaux d'urgence à
réaliser par la communauté de communes du Celavu
Prunelli dans le secteur de Pisciatello



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques Eau Forêt
Affaire suivie par : Adrien Lenfant

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

en date du

Déclarant d'utilité publique les travaux de rétablissement de la capacité d'écoulement du fleuve Prunelli sur les communes de Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella et Grosseto-Prugna

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°99/1576 du 14 septembre 1999 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation dans la vallée du Prunelli ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la communauté de communes du Celavu Prunelli en date du 9 avril 2020, ayant pour objet la réalisation de travaux d'urgence sur le cours principal du fleuve Prunelli sur les communes de Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella et Grosseto-Prugna ;

VU la convention passée entre les communautés de communes du Celavu Prunelli et de la Pieve de l'Ornano et du Taravo en date du 10 mars 2020, fixant les modalités d'intervention financières et techniques pour l'opération de déclaration d'intérêt général mentionnée ci-dessus ;

VU l'avis favorable de la commission ministériel du 6 janvier 2020 à la reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle des communes de Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella et Grosseto-Prugna suite aux inondations liées à la tempête « Fabien » ayant eu lieu du 20 au 22 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les inondations engendrées par la tempête Fabien sur le cours inférieur du Prunelli ont entraîné des dépôts d'embâcles important ainsi que la constitution d'atterrissements entravant l'écoulement du fleuve ;

CONSIDÉRANT que ces éléments sont de nature à aggraver les dégâts d'une crue du Prunelli ;

CONSIDÉRANT qu'un ensemble d'enjeux humains et matériels sont concentrés dans le secteur du cours inférieur du Prunelli ;

CONSIDÉRANT donc qu'il est d'intérêt général d'intervenir rapidement sur ce secteur afin de rétablir les conditions d'écoulement du Prunelli ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux présenté par la communauté de communes du Celavu Prunelli est de nature à réduire le risque inondation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est d'intérêt général que ces travaux soient réalisés en urgence ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article premier : objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux d'urgence à réaliser sur le cours principal du Prunelli par la communauté de communes du Celavu Prunelli, sur les communes de Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella et Grosseto-Prugna sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Article 2 : description des travaux

Les travaux couverts par la présente déclaration d'intérêt général sont ceux décrits dans le dossier présenté par la communauté de communes du Celavu Prunelli.

Ils consistent au retrait des embâcles présents dans et à proximité du lit mineur du Prunelli, ainsi que du traitement de la ripisylve susceptible d'entraver l'écoulement du fleuve ou de produire des embâcles.

Le secteur concerné est le secteur de Pisciatello, de l'aval du camping de Benista (parcelle A1553 commune de Grosseto-Prugna) à l'amont des installations de Cors'Aventure au lieu-dit Acqua Dolce (parcelle n°D566 commune d'Eccica-Suarella). Les parcelles concernées par cette déclaration d'intérêt générale sont listées à l'annexe 1 du présent arrêté et sont reportées sur la carte de l'annexe 2.

Article 3 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

La communauté de communes du Celavu Prunelli dispose de 2 ans pour effectuer les travaux couverts par la présente déclaration d'intérêt générale, et ce à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : mise en œuvre de la déclaration d'intérêt général

Préalablement à toute intervention, le ou les propriétaires riverains de la parcelle concernée sera contacté par la communauté de communes du Celavu Prunelli afin de l'informer des opérations à venir et convenir avec lui des modalités d'accès et d'occupation de ses terrains.

Article 5 : réalisation des travaux

Les opération de retrait d'embâcles et d'abattage d'arbres seront réalisés en priorité par des techniques manuelles ou avec l'utilisation d'engins lourds depuis la berge du fleuve.

La circulation d'engins lourds dans le lit mineur du Prunelli pourra être ponctuellement réalisée après accord du service en charge de la police de l'eau de la DDTM de Corse-du-Sud.

Les travaux réalisés sur les terrains privés le seront sans participation financière des riverains, et sans expropriation. Ils seront réalisés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art, et la remise en état des terrains sera réalisée si des dégâts sont constatés.

À son achèvement, un bilan de l'opération sera adressé à la DDTM de Corse-du-Sud.

Article 6 : droit de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires des parcelles identifiées à l'annexe 1 du présent arrêté sont tenus, conformément à l'article L. 215-18 du Code de l'environnement, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres.

La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant les accès identifiés et cartographiés dans l'annexe 2, ainsi que le long de la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Article 7 : déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts visés au L. 211-1 du Code de l'environnement doit être immédiatement déclaré à la DDTM de la Corse-du-Sud, afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 8 : contrôles

Les travaux doivent être accessibles en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement. La continuité de circulation sur les berges doit également être assurée aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 9 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud, ainsi qu'en mairie de Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella et Grosseto-Prugna.

Article 10 : délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le bénéficiaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, à compter de la date d'affichage en mairie.

Article 11 : réserve et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, les présidents des communautés de communes du Celavu Prunelli et de la Pieve de l'Ornano, les maires des communes de Bastelicaccia, Cauro, Grosseto-Prugna et Eccica-Suarella, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

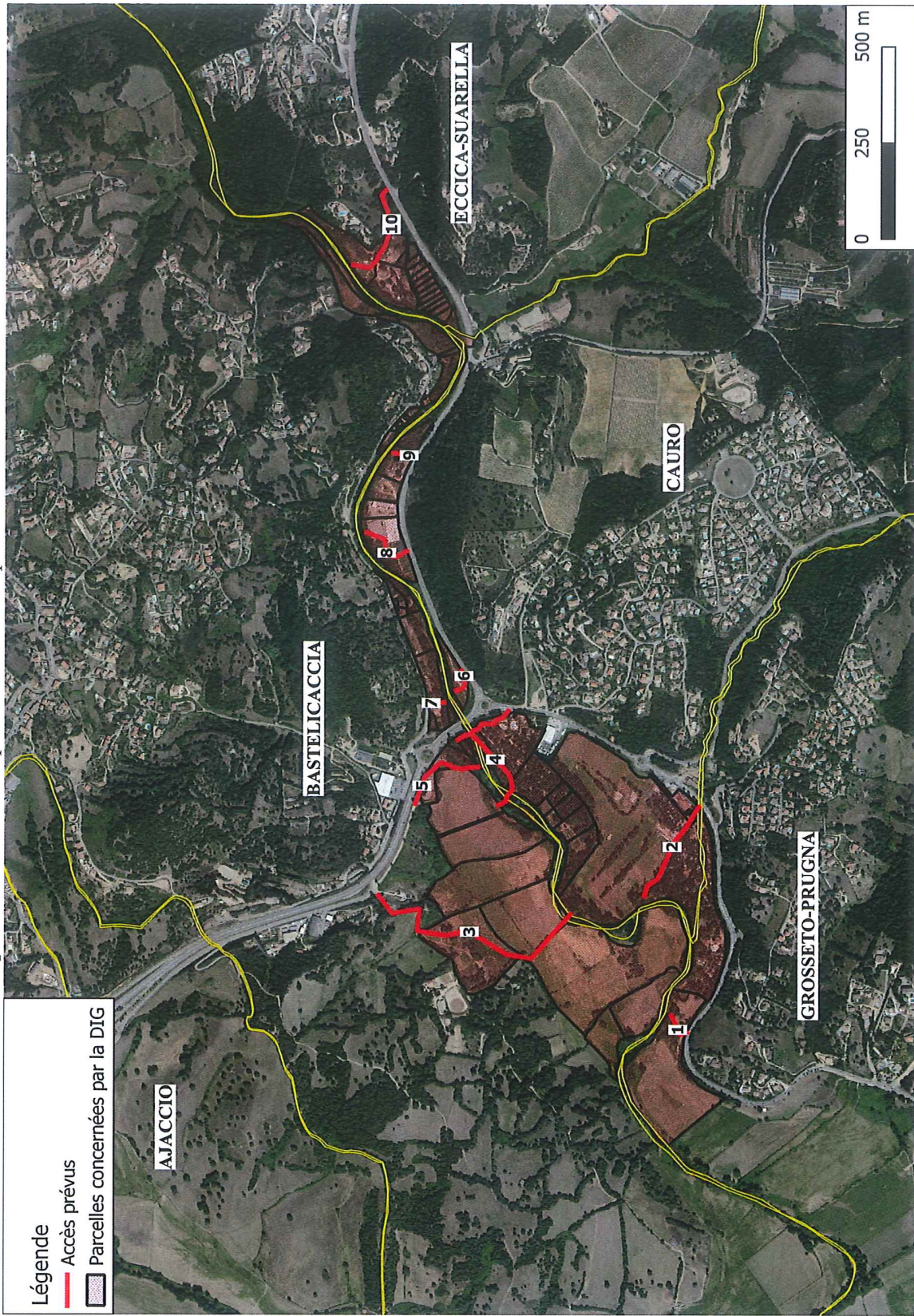
Alain CHARRIER

ANNEXE 1 : relevé cadastral des parcelles concernées par la DIG

Commune	Parcelle	Propriétaire(s)	Accès
BASTELICACCIA	D0633	MME CRISPU/MARIA - M DEMBRY/ALAIN HENRI	
BASTELICACCIA	D0635	MME CRISPU/MARIA - M DEMBRY/ALAIN HENRI	
BASTELICACCIA	D0637	M BEVERINI	
BASTELICACCIA	D0653	A PISCIATELLA	
BASTELICACCIA	D0668	MME FERRUCCI/CATHERINE MARTHE JOSEPHINE - MME FERRUCCI/MARIE LUCIE MME AGOSTINI/JACQUELINE - M GIORDANI/PASCAL - MME GISTUCCI/ROSE	
BASTELICACCIA	D1102	M GAMBARELLI/ANGE-MARIE	
BASTELICACCIA	D1104	MME FOLACCI/MARIE DOMINIQUE	4
BASTELICACCIA	D1106	M GAMBARELLI/ANGE-MARIE	
BASTELICACCIA	D1136	M SCAPULA/ANTOINE PAUL	
BASTELICACCIA	D1137	MME PIETRI/JULIE	3
BASTELICACCIA	D1139	M GUGLIELMI/PAUL NICOLAS - MME PITTILONI/MADELEINE NOELLE	
BASTELICACCIA	D1140	MME FOLACCI/MARIE ANTOINETTE	
BASTELICACCIA	D1152	MME PIETRI/JULIE	3
BASTELICACCIA	D1488	MME POLI/ANTOINETTE MARIE JEANNE	
BASTELICACCIA	D1491	ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	
BASTELICACCIA	D1507	M GAMBARELLI/ANGE-MARIE	
BASTELICACCIA	D1537	MME BIANCHETTI/MARIE JOSE	
BASTELICACCIA	D1626	MME VANACKER/FLORENCE ANTOINETTE - MME VANACKER/ELISABETH MADELEINE - MME PELONI/MADELEINE (USUFRUITIER)	
BASTELICACCIA	D1627	MME PELONI/ANGELE	
BASTELICACCIA	D1875	MME PITTILONI/MADELEINE NOELLE	3
BASTELICACCIA	D1930	SCI LE BON COIN - M GUGLIELMI/PIERRE XAVIER (USUFRUITIER)	
BASTELICACCIA	D1931	MME PONTABRY/YVONNE JULIETTE	
BASTELICACCIA	D2633	SCI LE BON COIN - M GUGLIELMI/PIERRE XAVIER (USUFRUITIER)	
BASTELICACCIA	D2687	COLLECTIVITE DE CORSE	5
BASTELICACCIA	D2689	MME POLI/ANTOINETTE MARIE JEANNE	7
BASTELICACCIA	D2691	COLLECTIVITE DE CORSE	
BASTELICACCIA	D2692	ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	
BASTELICACCIA	D2694	ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - PROPRIETAIRE	4
BASTELICACCIA	D2695	M SUBRINI/DOMINIQUE	
BASTELICACCIA	D2697	M SUBRINI/DOMINIQUE	4
BASTELICACCIA	D2698	M SUBRINI/DOMINIQUE	4
BASTELICACCIA	D2759	M PELONI/FRANCOIS JEAN MARIE	
BASTELICACCIA	D2760	MME PELONI/MARIE-FRANCOISE - M PELONI/JEAN-BAPTISTE - M PELONI/ANTOINE - MME OTTAVI/FELICITE THERESE (USUFRUITIER)	
BASTELICACCIA	D2761	M PELONI/JEAN-BAPTISTE - M PELONI/ANTOINE - MME PELONI/MADELEINE - M PELONI/FRANCOIS JEAN MARIE - MME OTTAVI/FELICI	
BASTELICACCIA	D2785	MME FOLACCI/MARIE DOMINIQUE	5
BASTELICACCIA	D3141	M BARTOLI/PHILIPPE	
BASTELICACCIA	D3142	M DIANI/BARTHELEMY MARCEL JOSEPH	
Commune	Parcelle	Propriétaire(s)	Accès
GROSSETO-PRUGNA	A1544	SNC CASALTA ET COMPAGNIE	
GROSSETO-PRUGNA	A1553	MME SIMONINI/MONIQUE ROBERTE - MME SIMONINI/MARGUERITE PAULE MME MUSELLI/JEANNE - MME REY/LUCIENNE PAULE - MME MUSELLI/MARIE-ANTOINETTE HELENE	1

Commune	Parcelle	Propriétaire(s)	Accès
CAURO	D0338	M SUBRINI/JEAN-FRANCOIS MARTIN	
CAURO	D0339	MME FRASSATI/FLORE	
CAURO	D0342	M SUBRINI/DOMINIQUE	4
CAURO	D0349	M BROC/ALAIN - MME CANONICI/DANIELE (EMPHYTEOTE) - MME BIANCHETTI/MARIE JOSE - M LIJNEN/MARC (EMPHYTEOTE)	6
CAURO	D0370	M BROC/ALAIN - MME CANONICI/DANIELE (EMPHYTEOTE) - MME BIANCHETTI/MARIE JOSE - M LIJNEN/MARC (EMPHYTEOTE)	
CAURO	D0589	M BROC/ALAIN - MME CANONICI/DANIELE (EMPHYTEOTE) - MME BIANCHETTI/MARIE JOSE - M LIJNEN/MARC (EMPHYTEOTE)	8
CAURO	D0635	M VINCILEONI/JEAN PAUL	
CAURO	D0636	M BRUNELLI/JOSEPH - MME BRUNELLI/MARIE DOMINIQUE - MME BRUNELLI/MADELEINE - MME BRUNELLI/AGATHE MADELEINE	
CAURO	D0637	M BRUNELLI/JOSEPH - MME BRUNELLI/MARIE DOMINIQUE - MME BRUNELLI/MADELEINE - MME BRUNELLI/AGATHE MADELEINE	
CAURO	D0638	M VINCILEONI/JEAN PAUL	
CAURO	D0738	M DIANI/BARTHELEMY MARCEL JOSEPH	
CAURO	D0877	MME ROUCHEL/MICHELE XAVIERE LOUISE- M CASSETTANI/MARC ANTOINE	
CAURO	D0878	MME ROUCHEL/MICHELE XAVIERE LOUISE - M CASSETTANI/MARC ANTOINE	
CAURO	D0879	MME ALVAREZ FERNANDEZ/ALBINA DE LOS ANGELES	
CAURO	D0880	MME ALVAREZ FERNANDEZ/ALBINA DE LOS ANGELES	
CAURO	D0895	DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD	
CAURO	D0896	M SUBRINI/DOMINIQUE	4
CAURO	D0898	M SUBRINI/DOMINIQUE	4
CAURO	D0909	MME POMMARAT/MARTINE GEORGETTE	9
CAURO	D0992	SNC CASALTA ET COMPAGNIE	2
CAURO	D0993	SNC CASALTA ET COMPAGNIE	2
CAURO	D0994	SNC CASALTA ET COMPAGNIE	2
Commune	Parcelle	Propriétaire(s)	Accès
ECCICA-SUARELLA	D0526	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE - M BARTOLI/FRANCOIS HENRI GEORGES	
ECCICA-SUARELLA	D0527	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE - M BARTOLI/FRANCOIS HENRI GEORGES	
ECCICA-SUARELLA	D0565	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE - M BARTOLI/FRANCOIS HENRI GEORGES	
ECCICA-SUARELLA	D0566	MME FOLACCI/MARIE-MADELEINE - M CATHERINE/PASCAL	10
ECCICA-SUARELLA	D0570	M CATHERINE/STANISLAS ANTOINE RENE	10
ECCICA-SUARELLA	D0571	MME FOLACCI/MARIE-MADELEINE - M CATHERINE/PASCAL	10
ECCICA-SUARELLA	D0948	MME CARRUGGI/XAVIERE JEANNY - MME CARRUGGI/VANESSA - M CARRUGGI/XAVIER JOSEPH	
ECCICA-SUARELLA	D1061	MME ORAZZI/FELICIA MARIE JACQUELINE (USUFRUITIER)	
ECCICA-SUARELLA	D1062	M SANTONI/RENE ANTOINE	
ECCICA-SUARELLA	D1064	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE	
ECCICA-SUARELLA	D1064	M SANTONI/SOLENNIE RENE	
ECCICA-SUARELLA	D1065	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE	
ECCICA-SUARELLA	D1067	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE	
ECCICA-SUARELLA	D1068	M BARTOLI/FRANCOIS HENRI GEORGES	
ECCICA-SUARELLA	D1070	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE	
ECCICA-SUARELLA	D1071	M BARTOLI/FRANCOIS HENRI GEORGES	
ECCICA-SUARELLA	D1073	M BARTOLI/PIERRE-FRANCOIS	
ECCICA-SUARELLA	D1074	MME BARTOLI/ALEXANDRA VERONIQUE	
ECCICA-SUARELLA	D1076	MME MERLET/MARYSE ROLANDE MARIE GABRIELLE	
ECCICA-SUARELLA	D1077	M BARTOLI/FRANCOIS HENRI GEORGES	

ANNEXE 2 : plan de situation et des parcelles concernées par la DIG et les accès au Prumelli



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-05-18-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre
du FCTVA de l'année 2020**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2020 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 657 888,16 euros.
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000.
- Article 3** : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ». Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».
- Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fonds de compensation pour la TVA 2020

compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
MOCA CROCE	2018	16,404%	27 600,00 €	4 527,50 €	111 293,20 €	18 256,54 €	22 784,04 €
VIGGIANELLO	2018	16,404%	2 796,53 €	458,74 €	50 769,84 €	8 328,28 €	8 787,02 €
Total trésorerie					SARTENE		31 571,06 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
LEVIE	2019	16,404%	37 534,16 €	6 157,10 €	790 825,32 €	129 726,99 €	135 884,09 €
QUENZA	2018	16,404%	37 865,31 €	6 211,43 €	414 152,71 €	67 937,61 €	74 149,04 €
ZOZA	2018	16,404%	1 009,91 €	165,67 €	376 776,69 €	61 806,45 €	61 972,12 €
Total trésorerie					LEVIE		272 005,25 €

Fonds de compensation pour la TVA 2020
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
FIGARI	2019	16,404%	28 183,65 €	4 623,25 €	946 278,62 €	155 227,54 €	159 850,79 €
SOTTA	2018	16,404%	37 272,60 €	6 114,20 €	273 143,15 €	44 806,40 €	50 920,60 €
Total trésorerie					SUD CORSE		210 771,39 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
CALCATOGGIO	2018	16,404%	38 903,18 €	6 381,68 €	282 373,35 €	46 320,52 €	52 702,20 €
Total trésorerie					VICO EVISA		52 702,20 €

Fonds de compensation pour la TVA 2020
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
CAMPO	2018	16,404%	5 462,60 €	896,08 €	19 891,30 €	3 262,97 €	4 159,05 €
FRASSETO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	20 961,00 €	3 438,44 €	3 438,44 €
FRASSETO	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	88 001,03 €	14 435,69 €	14 435,69 €
SANTA MARIA SICHE	2018	16,404%	7 559,91 €	1 240,13 €	411 880,97 €	67 564,95 €	68 805,08 €
Total trésorerie					SANTA MARIA SICHE		90 838,26 €

TOTAL	657 888,16 €
--------------	---------------------

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-05-18-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser à certains syndicats intercommunaux de la
Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certains syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par certains syndicats de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er} : Les syndicats de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2020 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 52 220,98 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – syndicats de communes et syndicats mixtes" code CDR COL8501000, ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques
- Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des syndicats concernés en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».
- Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des syndicats concernés en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux syndicats concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fonds de compensation pour la TVA 2020
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8501000
 "FCTVA - SC et SM "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
SIVOM ÉCOLE DE PORTICCIO	2018	16,404%	10 413,02 €	1 708,15 €	4 503,00 €	738,67 €	2 446,82 €
<i>Total trésorerie</i>					<i>SANTA MARIA SICHE</i>		2 446,82 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
SIVU EAUX LEVIE ET SAN GAVINO DI CARBINI	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	303 426,98 €	49 774,16 €	49 774,16 €
<i>Total trésorerie</i>					<i>LEVIE</i>		49 774,16 €

TOTAL	52 220,98 €
--------------	--------------------

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2020-05-18-001

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser à la commune d'Ajaccio au titre d'un acompte du
FCTVA de l'année 2020**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la commune d'Ajaccio au titre d'un acompte du FCTVA de l'année 2020.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs des dépenses communiqués par la commune d'Ajaccio
- Vu la demande d'acompte formulée par la commune d'Ajaccio le 4 mai 2020, accompagnée des justificatifs nécessaires ;

considérant que le compte administratif 2019 ne peut être approuvé en raison de la crise sanitaire ;

considérant que la commune d'Ajaccio remplit les conditions requises pour obtenir un acompte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

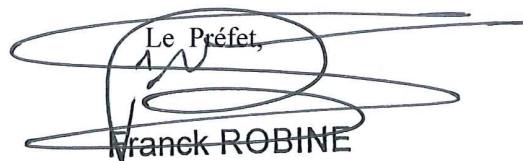
Article 1^{er} : La commune d'Ajaccio reçoit à titre exceptionnel un acompte de 2 927 127 € correspondant à 70% de la demande prévisionnelle de liquidation du FCTVA de l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2020 dans les écritures de la directrice régionale des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, d'un montant de 2 922 309 €, versées au titre des dépenses réelles d'investissement de 2019, sont imputées au budget de la commune en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, d'un montant de 4 818 €, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie de 2019, sont imputées au budget de la commune en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2020-05-18-006

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté modifiant le montant de
l'acompte de la dotation de solidarité urbaine et de
cohésion sociale à verser à la
commune d'Ajaccio au titre du mois de mai 2020**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

modifiant le montant de l'acompte de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre du mois de mai 2020

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire MCTB0600079C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Corse-du-Sud n° 2A20200114006 du 14 mai 2020 fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'instruction du 5 mai 2020 relative au soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2A20200114006 du 14 janvier 2020 est complété comme suit :

« Pour le mois de mai 2020, le montant de l'acompte prévisionnel de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de la commune d'Ajaccio s'élève à 190 139 euros ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,,

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-05-18-005

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté modifiant le montant de
l'acompte de la dotation forfaitaire des communes à verser
aux communes d'Ajaccio et de Bonifacio au titre du mois
de mai 2020**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Arrêté

modifiant le montant de l'acompte de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes d'Ajaccio et de Bonifacio au titre du mois de mai 2020

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-1 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Corse-du Sud n° 2A20200114003 du 14 janvier 2020 fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'instruction du 5 mai 2020 relative au soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2A20200114003 du 14 janvier 2020 est complété comme suit :

«Pour le mois de mai, le montant de l'acompte prévisionnel de la dotation forfaitaire est majoré de 173 366 euros pour la commune d'Ajaccio et de 100 000 euros pour la commune de Bonifacio" . En conséquence, le montant de l'acompte prévisionnel de la dotation forfaitaire des communes sus-visées s'élève, pour le mois de mai, à 1 110 251 euros répartis selon l'état annexé au présent arrêté ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr